

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE:

I - DELIBERATIONS:

DEL 2020 139

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL 2020 140

PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVE PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

DEL 2020 141

ADMISSION EN NON VALEUR

DEL 2020 142

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LOYERS IMPAYES AUX GRIFFONS

DEL 2020 143

AJUSTEMENT DE LA PROVISION RECCHIA

DEL 2020 144

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CONTENTIEUX

DEL 2020 145

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

DEL 2020 146

INTEGRATIONS COMPTABLES DES TRAVAUX EN COURS : REGULARISATION DU COMPTE 2315 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DEL 2020 147

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DEL 2020 148

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DEL 2020 149

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA SEM DE SORGUES

DEL 2020 150

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

DEL 2020 151

ANCIEN SIEGE DE LA CCPRO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE) A BEDARRIDES

DEL 2020 152

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

DEL 2020 153

CESSION GRATUITE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MAX » - IMPASSE ESTABLET, ALLEE JULES LADOUMEGUE ET CHEMIN DU BADAFFIER

DEL 2020 154

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT LES ORELIADES SITUE CHEMIN DU BADAFFIER

DEL 2020 155

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ASSER

DEL 2020 156

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

DEL 2020 157

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PING-PONG CLUB SORGUAIS

DEL 2020 158

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DEL 2020 159

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021

DEL 2020 160

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES : TEMPETE ALEX

DEL 2020 161

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

II- DECISIONS DU MAIRE:

- 2020_10_01 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre entretien des bâtiments communaux menuiseries PVC/aluminium/vitrerie avec SORG'ALU, moyennant un montant minimum de 5 000,00 € TTC et un montant maximum de 200 000,00 € TTC. Le marché est un accord cadre à bons de commande, il débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois
- 2020_10_02 conclusion d'un avenant n° 1 au marché prestations assurances lot 4 Risques statutaires, passé avec AXA VIE, sous-traitant SOFAXIS modifiant le taux de prime en le portant à 1,75 % de la base d'assurance. Cette disposition prend effet à compter du 01/01/21
- 2020_10_03 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la "fourniture de prestations d'assurances responsabilité civile avec le groupement AREAS DOMMAGE/PNAS 75009 PARIS pour un montant annuel total de 6 253,00 € TTC, marché conclu à compter du 01/01/21 jusqu'au 31/12/21
- 2020_10_04 Concession trentenaire avec caveau 2 places au cimetière de Sorgues, à Madame veuve SERRA née PAULEAU Reine-Marie à compter du 22/09/20, moyennant la somme de 3 200,00 €
- 2020_10_05 Accorde au cimetière de Sorgues à M. et Mme AUZET CAFACCI une case de columbarium pour une durée de 10 ans, à compter du 06/10/20, moyennant la somme de 404,00 €
- 2020_10_06 Accorde au cimetière de Sorgues à M. et Mme PASQUIER LOUVET une concession trentenaire à compter du 02/10/20, moyennant la somme de 3 200,00 €
- 2020_10_07 signature d'un contrat avec la société SOCOTEC 84000 AVIGNON concernant la mission de contrôle technique relative à la construction d'un club house au gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 7 440,00 € TTC
- 2020_10_08 signature d'un contrat avec la société SOCOTEC 84000 AVIGNON pour assurer la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, relative à la construction d'un Club House au Gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant un montant de 4 680,00 €TTC
- 2020_10_09 signature d'une convention de formation avec AFSA84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 les mardis 10/11 et 17/11, 01/12 et 08/12/20 pour une quarantaine d'agents dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 600,00 € TTC
- 2020_10_10 conclusion d'une modification contractuelle n° 2 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation du Château Gentilly Lot 6 Façades passé avec la société INDIGO BATIMENT, modifiant la définition technique du besoin (nécessité de réaliser des travaux de reprise de parois apparue en cours de chantier compte tenu de l'absence de plancher et de la présence des décombres d'une hydro-turbine électrique au moment des études) et augmentant le montant du marché de 15 600,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 251 973,60 € TTC
- 2020_10_11 accorde au cimetière de Sorgues à M et Mme GOTTERO une case de columbarium pour une durée de 10 ans à compter du 12/10/20, moyennant la somme de 440,00 €
- 2020_10_12 Signature d'un marché avec la société COLAS 84700 SORGUES, pour la réalisation d'un poste de relevage au lotissement les Ambassades. Le montant des travaux s'élève à 73 800 € TTC pour une durée de 3 semaines
- 2020_10_13 Signature d'une convention avec un groupe d'habitants de quartier représenté par Mmes GEZINMEZ et LABADLA pour le financement d'un séjour collectif famille du 27/10 au 31/10/2020 à Paris dans le cadre du fond de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 1300 euros.

III - ARRETES:

PERMANENTS:

2020_10_02 : arrêté portant délégation de fonction à Madame TRINQUET pour la célébration d'un mariage le 21/10/20

2020_10_03 : arrêté de délégation de fonction à Madame S. FERRARO

2020_10_04 : arrêté règlementant la vitesse à 50 km/h chemin de l'Oiselay et chemin de la Lionne

2020_10_05 : arrêté règlementant la vitesse à 30 km/h chemin du Badaffier dans la portion comprise de l'intersection avec L'allée Louis Metrat jusqu'au début du point

TEMPORAIRES:

2020 10 01:

arrêté règlementant la circulation Chemin de Tout Vent le 10/10/20

2020 10 02:

arrêté règlementant la circulation Avenue Thomas Edison le 10/10/20

2020 10 03:

arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur le Parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du 10/10/20

2020 10 27:

arrêté temporaire règlementant la circulation Chemin de Tout Vent à l'occasion des manœuvres organisées par le SDIS 84 les 24/10, 3, 4, 5, 6, 14, 19 et 28/11/20

2020 10 28:

arrêté temporaire règlementant la circulation avenue Thomas Edison à l'occasion des manœuvres organisées par le SDIS 84 les 24/10, 3, 4, 5, 6, 14, 19 et 28/11/20

2020 10 29:

arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement rue du Ronquet les 18 et 19/10/20 afin de permettre à l'entreprise EVEREST ISOLATION de stationner pour effectuer des travaux

2020 10 38:

arrêté règlementant le stationnement et la circulation aux abords du cimetière pour les fêtes de Toussaint

2020_10_39:

arrêté règlementant la circulation et le stationnement chemin du plan du milieu pendant les travaux de voirie du 9/11 au 10/11 et du 16/11 au 20/11/20

2020_10_40:

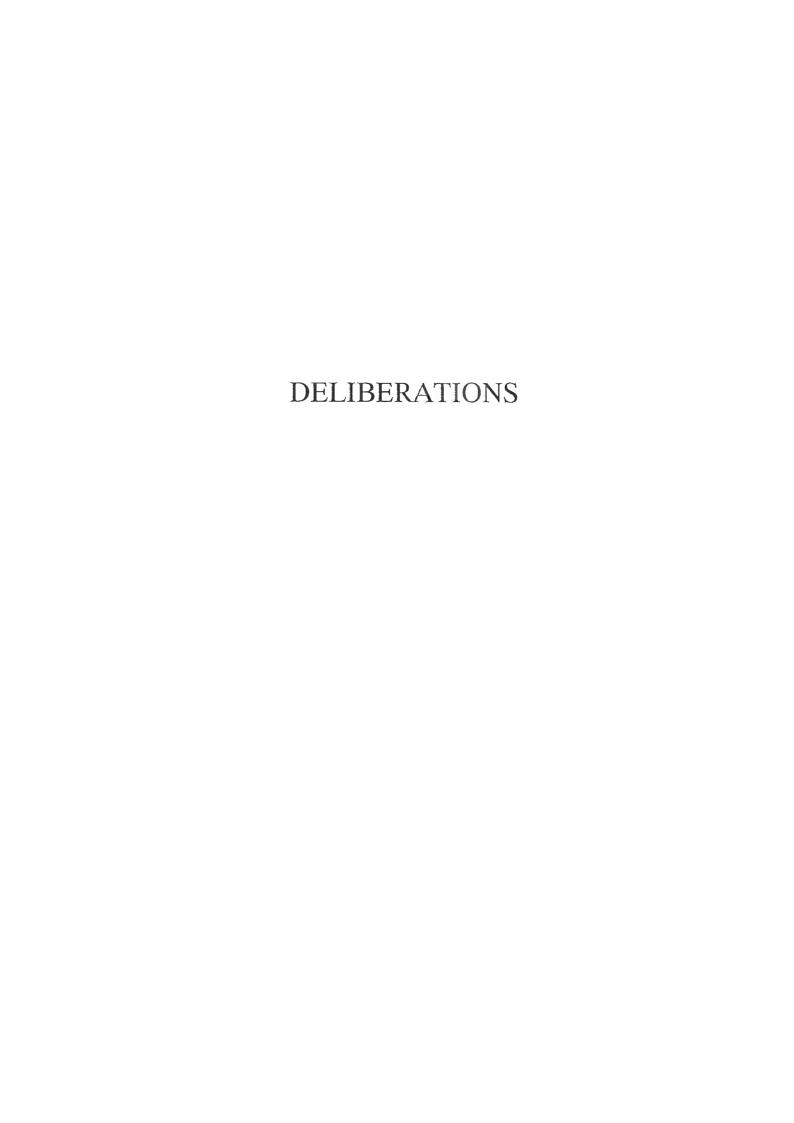
arrêté règlementant la circulation et le stationnement chemin de la grange rouge pendant les travaux de voirie du 29/10 au 31/12/2020 de 7h30 à 17h00

2020_10_41:

arrêté portant prolongation de fermeture du site du plan d'eau de la Lionne jusqu'au 30 novembre 2020

2020 10 50:

arrêté règlementant le stationnement et la circulation dans les rues et axes d'implantation du marché hebdomadaire à compter du 01/11/20 jusqu'au 29/11/20





L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie COR DIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, rièlène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_139

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 22 de la publication le 22 de la publication le 22 de la publication le 23 de la publication de la Préception de Services, Bertrand COMBES

- 2020_09_01 marché passé selon la procédure adaptée conclu avec SYNERGLACE pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle, marché prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 53 214,00 € TTC
- 2020_09_02 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement des eaux usées avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, marché à bons de commande qui débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an, moyennant un montant minimum de 50 000 € TTC et un montant maximum de 400 000 €
- 2020_09_03 signature d'un bail ave le Père Daniel TEDESCO, curé de la Paroisse de Sorgues pour le logement situé 112 rue Saint Sauveur et Rue du Château d'If pour une période de 6 ans à partir du 01/10/20 jusqu'au 30/09/26, moyennant un loyer de 140 € par an
- 2020_09_04 conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin des travaux de réhabilitation du château Gentilly lot 5 serrureire suite à la mise aux normes PMR par le remplacement d'une porte nouvelle ouvrant sur le SAS d'entrée, obligation de renformer la sécurité du SAS dans son intégralité en réalisant des travaux de séparation entre l'entrée et le reste du bâtiment, augmentant le montant du marché de 23 118,00 € TTC; le nouveau montant du marché est de 117 432,00 € TTC
- 2020_09_05 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un parking au cimetière avec la société SRV BAS MONTEL, pour une durée des travaux fixée à 4 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyenant un montant de 47 910,00 € TTC
- 2020_09_06 signature d'un contrat de prestation avec Philippe BROUARD pour un ciné-concert organisé le 21/11/20 par la médiathèque 2020_09_07
- 2020_09_07

 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Arpis pour une représentation des
 "Murmures d'Ananké" organisée le 03/10/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 2 729,60 € TTC
- 2020_09_08 signature d'un contrat de prestation avec Mme Sara Carmona pour une intervention "jeux vidéo musicaux" organisée le 28/11/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 112,00 € TTC
- signature d'un centrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Carton Compagnie pour 2 représentations de "P'tit Zebrichon" organisées le 12/12/20 par la médiathèque, moyennant la somme de 945,00 € TTC
- 2020_09_10 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association c'est-à-dire pour deux représentations organisées le 19/12/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 187,09 € TTC
- 2020_09_11 signature d'un bail précaire pour le commerce sis 168 cours de la République entre la commune de Sorgues et Orma créations et lingerie, convention fixée à 3 ans à compter du 14/09/20, moyennant un loyer progressif et les provisions pour charges conformément aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières du contrat
- 2020_09_12 désignation du cabine. 23 (LHARD, avocat au barreau d'Avignon, pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant aux consorts MOUNIER tendant à faire annuler la décision de non opposition en date du 23/06/20 prise par Monsieur le Maire au bénéfice de la déclaration préalable n° 129 20A0063 portant sur les modifications de façades, des toitures, des espaces extérieurs et création d'une clôture d'un bâtiment connercial avec changement d'enseignes sur les parcelles cadastrées section CI n° 106, 107, 109, 37, 38 et 99 situées 1673 route de Carpentras à Sorgues
- 2020_09_13 signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société SERGIE 30900 Nîmes, afin d'assurer la mission d'Assistance à la soucription d'un avenant à l'accord cadre électricité tarif jaune/vert et à la passation du marché subséquent tarif bleu qui y sera rattaché concernant la fourniture d'électricité aux points de livraison soumis au segment de distribution C 5 pour la ville, mission fixée à un montant de 5 100,00 € TTC
- 2020_09_14 désignation du cabinet DL Avocats 34000 MONTPELLIER afin de représenter la commune dans l'affaire l'opposant à Madame BRES, devant la Cour Administrative de Marseille, prestation fixée à un tarif forfaitaire de 1 200 € HT pour le dépôt du mémoire en défense et 400 € pour représentation de la commune à l'audience
- 2020_09_15 résiliation du marché relatif aux services d'assurances, lot 2, responsabilité civile passé avec PNAS 75009 PARIS, agissant pour le compte de la SA ETHIAS à effet du 01/01/21
- 2020_09_16 conclusion d'une modification du marché n°1 marché à procédure adaptée accord cadre à bons de commande entretien des bâtiments menuiseries PVC/ALU/VITRAGE passé avec SORG'ALU augmentant le montant maximum de 12 600,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 102 600,00 € TTC
- 2020_09_17 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement enrobé de la 3ème allée entrée 3 au cimetière, avec la société SRV BAS MONTEL, la durée des travaux est fixée à 2 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 9 513,00 € TTC
- 2020_09_18 signature d'une convention de mise à disposition du 9 places sans chauffeur à l'association AMDS pour la période du 01/09/20 au 31/12/20, moyennant un tarif de 0,25 € / km
- 2020_09_19 signature d'une convention de mise à disposition du 23 places sans chauffeur à l'association Olympique elub hand ball pour la période du 01/09/20 au 31/12/20, moyennant un tarif de 0,40 € / km
- 2020_09_20 concession trentenaire avec caveau 2 places au cimetière de Sorgues à Monsieur MANCIP JP et Madame MANCIP Sandrine, à compter du 10/06/20, moyennant la somme de 3 138,00 €
- 2020_09_21 cession des véhicules Peugeot 206 (6881 XW 84) Renault Scénic (AS 432 MM) et Citroën Jumpy (8298 YE 84) à la société SUD OCCASION, moyennant la somme de 700,00 € TTC
- 2020_09_22 signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société SERGIE 30900 NIMES afin d'asurer la mission d'assistance à la consultation visant la souscription du deuxième marché subséquent rattaché à l'accord cadre passé par la ville de Sorgues pour la fourniture de gaz naturel sur un ensemble de bâtiments communaux, moyennant la somme de 3 900.00 € TTC

- 2020_09_23 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LOLY CIRCUS pour le spectacle DEBOUT LA DEDANS à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle les 8, 10 et 11/12/20, moyennant la somme de 6 276,00 € TTC
- 2020_09_24 signature avec G-PROD situé à Carpentras d'une convention pour l'animation d'un spectacle "Circus Magic Show" dans le cadre des actions collectives portées par le CeSam pour la période des fêtes de fin d'année 2020, moyennant le versement de la somme de 1 800,00 € représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la date du spectacle
- 2020_09_25 conclusion d'une modification contractuelle concernant le marché de travaux de réhabilitation du Château Gentilly, augementant la durée du marché d'un mois et n'ayant aucun impact financier son montant
- 2020_09_26 contrat de location d'un garage cité les Griffons au bénéfice de Madame TORMO, du 01/07/20 au 01/07/20, moyennant un loyer de 50 € par mois

THE STREET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

1 1 man (P

DEL_2020 140

PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVE PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 29 Septembre 2020 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	0	382,50 €
Section d'investissement	0	0
TOTAL	0	382,50 €

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 3 Septembre 2020 un excédent provisoire de 382,50 € sur la gestion 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-94 qui prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>PREND ACTE</u> du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

Adopté à la majorité 2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délinération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

Te Director vieneral des Services Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représenés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon KEIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_141

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 18 118,80 € :

- état n° 3888520215 pour 1 290,03 €
- état n° 4265670215 pour 277,00 €
- état n° 4297610215 pour 807,19 €
- état n° 4399771015 pour 1,24 €
- état n° 4526150515 pour 15 454,25 €
- état n° 4533950215 pour 289,09 €

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 202,70 €:

- état n° 4097380215 pour 199,10 € (tous les titres sauf le 666/2017 à la demande du Trésor Public)
- état n° 4399770515 pour 3,60 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances suivantes sur le budget principal de la ville sur les exercices 2002 à 2019 :

LOYERS	15 990,82 €	88,26%
MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES	951,00 €	5,25%
FRAIS DE CONTENTIEUX	300,00 €	1,66%
DIVAGATIONS ANIMAL	285,83 €	1,58%
IMPAYES PERISCOLAIRE/CANTINE	502,15 €	2,77%
MEDIATHEQUE DOCUMENTS NON RENDUS	88,70 €	0,48%
TLPE	0,30 €	0,00%
TOTAL	18 118,80 €	100,00%

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, toutes les non-valeur proposées sont relatives à des impayés de cantine scolaire courant sur les exercices 2017 à 2019.

Les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2020 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le Guide du haitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;

Considérant les étais de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale transmis par le Comptable Public,

Considérant que malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouviables et que celui-ci demande leur admission en non-valeur,

Consicérant que la procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable, mais que les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable,

Sur le rapport présenté par Maxence RAIMONT-PLA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 18 118,80 €:

- état n° 3888520215 pour 1 290,03 €
- état n° 4265670215 pour 277,00 €
- état n° 4297610215 pour 807,19 €
- état n° 4399771015 pour 1,24 €
- état n° 4526150515 pour 15 454,25 €
- état n° 4533950215 pour 289,09 €

Et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 202,70 € :

état n° 4097380215 pour 199,10 € (tous les titres sauf le 666/2017 à la demande du Trésor Public)

Certific executore par le Mane a mpte term de la réc

en Prefecture le la la politica nucleira une le la nucleira auton le

Pour le Maire et par deleggion

Le Directeur General des Jerylees,

Bertrand COMBRS

-Le Maire

état n° 4399770515 pour 3,60 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2020 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à la majorité

2 abstention(s): (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI),

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020 142

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LOYERS IMPAYES AUX GRIFFONS

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ». Le Code prévoit également les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Une provision a été créée par la ville afin de couvrir le risque d'irrécouvrabilité élevé des loyers des Griffons.

Elle s'élève actuellement à 16 422.80 € dont :

- 15 135 € relatifs aux impayés de 2015 à 2018 d'un locataire parti et dont la dette a fait l'objet d'une proposition d'admission en non-valeur par le comptable public.
- 1 287.80 € relatifs à la dette 2018 d'un locataire ayant quitté les lieux en janvier dernier.

Ci-dessous tableau de l'évolution proposée de la provision :

Provision actuelle	
The second secon	16.422,80 €
Dette proposée en non valeur par le comptable public	15 135,00 €
Dette nouvelle appartenant à des locataires partis	4 389,52 €
Dette nouvelle appartenant à un locataire présent Provision actualisée	250,00 €
to to the actualises	5 927,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 qui précise les modalités de création et d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération du 26 Octobre 2017 actant la constitution d'une provision pour impayés de loyers des Griffons à hauteur de 13 044,81 ϵ ,

Vu la délibération du 24 Mai 2018 actant la majoration de la provision pour impayés de loyers des Griffons à 15 135 ϵ ,

Vu la délibération du 19 Septembre 2019 actant la majoration de la provision pour impayés de loyers des Griffons à 16 422,80 € pour la couverture des risques suivants :

15 135 € relatifs aux impayés de 2015 à 2018 d'un locataire parti et dont la dette a fait l'objet d'une proposition d'admission en non-valeur par le comptable public.

1 287.80 € relatifs à la dette 2018 d'un locataire ayant quitté les lieux en janvier dernier.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la minoration de 10 779,48 € de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons, constituée par délibération initiale du 26 Octobre 2017.

PRECISE que:

- la provision constituée atteint la somme totale de 5 643,32 € et concerne les impayés de trois locataires dont un seul est encore présent.
- -cette minoration de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2020 de la commune.

Adopté à la majorité

2 abstention(s): (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le A ... Cet de la publication le ... Val. ... Le Maire.

Pour le Maire et par delegation. Le Directeur Géneral des Services,

Bertrand COMBES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excuses: Gárard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

Commence of

DEL 2020 143

AJUSTEM: ENT DE LA PROVISION RECCHIA

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ». Le Code prévoit également les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

Afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2019 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées par délibérations ramenant le montant de la provision à 38 263.87 €.

Suite aux recouvrements réalisés par le comptable public sur l'exercice 2020, la dette s'élève au 18 septembre 2020 à 36 975,13 €. Le risque de non recouvrement a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 288,74 € afin de laisser un montant de 36 975,13 € de provisions destinées à couvrir le risque de non recouvrement de la dette des époux Recchia. Cette reprise constitue ici une recette pour la ville des recouvrements ayant été réalisés par le comptable public.

DATE DE DELIBERATION	PROVISION CONSTITUEE	REPRISE SUR PROVISION	PROVISION ACTIVE	PROVISION PROPOSEE
21/11/2013	49 000,00 €			
18/12/2014		1 812,68 €		
22/10/2015		3 667,78 €	<u> </u>	
24/11/2016		1 348,53 €		

26/10/2017	1 632,16 €		
25/10/2018	1 189,27 €		
17/10/2019	1 085,71 €	38 263,87 €	
22/10/2020	1 288,74 €		36 975,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 qui précise les modalités de création et d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia,

Considérant qu'afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2019 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées par délibérations ramenant le montant de la provision à 38 263.87 € en 2019,

Considérant que la dette s'élève au 18 septembre 2020 à 36 975,13 € et que le risque de non recouvrement a diminué.

Considérant l'évolution proposée ci-dessous de la provision :

DATE DE DELIBERATION	PROVISION CONSTITUEE	REPRISE SUR PROVISION	PROVISION ACTIVE	PROVISION PROPOSEE
21/11/2013	49 000,00 €			
28/12/2014		1 812,68 €		
22/10/201.5		3 667,78 €		
24/11/2016	N/4 = 174	1 348,53 €		
26/10/2017		1 632,16 €		
25/10/2018		1 189,27 €		
17/10/2019		1 085,71 €	38 263,87 €	
22/10/2020		1 288,74 €		36 975,13 €

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la reprise de la provision constituée par délibération initiale du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia pour un montant de 1 288,74 €.

<u>PRECISE</u> que le montant de la provision est ramené à 36 975,13 € et que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2020 de la commune.

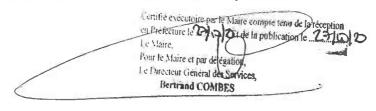
Adopté à la majorité

2 abstention(s): (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés . Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

11 00001

DEL 2020 144

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CONTENTIEUX

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ». Le Code prévoit également les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a accepté la constitution des provisions cidessous afin de couvrir les risques liés à l'existence de contentieux à l'encontre de la commune:

Type de contentieux	Montant de la provision	Année de constitution de la provision	Frais couverts par la provision
Divers contentieux de l'urbanisme en cours devant le Tribunal Administratif ou la Cour Administrative d'Appel	20 000,00	2019	Estimation des frais d'avocats, des dépens et des demandes des parties.
Contestation par une entreprise du montant de TLPE 2018	6 000,00	2019	Estimation des frais d'avocat, somme demandée par la société au titre de la décharge partielle de TLPE et frais liés à l'application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Il est proposé de créer une provision d'un montant de 18 500 € au titre d'un contentieux en cours aux ressources humaines suite à un non renouvellement de contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 qui précise les modalités de création et d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la constitution de provisions pour un montant de 26 000 € afin de couvrir les risques liés à l'existence de contentieux à l'encontre de la commune au titre de l'urbanisme et de la TLPE,

Considérant qu'il est proposé de créer une provision d'un montant de 18 500 € au titre d'un contentieux en cours aux ressources humaines suite à un non renouvellement de contrat,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUGMENTE la provision constituée par délibération initiale du 24 janvier 2019 au titre des contentieux à l'encontre de la ville d'un montant de 18 500 €.

PRECISE que les provisions pour contentieux sont les suivantes :

Type de confentieux	Montant de la provision	Année de constitution de la provision	Frais couverts par la provision
Divers contentieux de l'urbanisme en cours devant le Tribunal Administratif ou la Cour Administrative G'Appel	20 000,00	2019	Estimation des frais d'avocats, des dépens et des demandes des parties.
Contestation par une entreprise du montant de TLPE 2018	6 000,00	2019	Estimation des frais d'avocat, somme demandée par la société au titre de la décharge partielle de TLPE et frais liés à l'application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
Contentieux ressources humaines	18 500,00	2020	Indemnité de licenciement demandée, réparation du préjudice subi pour non renouvellement de contrat et frais liés à l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

<u>DIT</u> que cette majoration de provision sera réalisée sur l'imputation 6815 du budget principal 2020 de la commune.

en Protochire le 2000

Le Mare Pour le Mare et

Adopté à la majorité

2 abstention(s): (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI). Le Director London

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

No. of Street, Street,

DEL_2020_145

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGACEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à accepter pour les autorisations de programme :

- la création d'une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement pour les travaux sur le réseau d'eaux usées réalisés par le biais du marché à bon de commande pour un montant de 333 333 € sur les exercices 2020 et 2021.
- l'augmentation de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du château Gentilly de 23 118 € portant le montant de l'autorisation à 2 062 543 €.
- la suppression des autorisations suivantes :

- Petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux.
- Démolition des bâtiments communaux.
- Grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage, climatisation et VMC à la résidence autonomie le Ronquet.
 - Passerelle Himalayenne.
 - Aménagement du Square Gavaudan.
 - Petits travaux sur le réseau d'eaux usées 2017/2019.
 - Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route d'Entraigues.
 - Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Ducrès.
 - Travaux d'eaux usées au Lotissement Camerone.

Pour les autorisations d'engagement :

- Le réajustement des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement relative au transport urbain Sorg'en Bus sans modification du montant total de l'autorisation de 2 272 600 €.
- La suppression des autorisations suivantes :
 - Location et entretien d'un robot piscine.
 - Fourniture de gaz.
 - Fourniture d'électricité.
 - Ramassage, capture et transport d'animaux errants.
 - Téléphonie fixe.
 - Menuiseries, PVC, Alu, vitreries.
 - Entretien pôle culturel et bases sportives.
 - Carburant 2019/2020.
 - Impressions.
 - Piogrammation du pôle culturel 2019/2020.
 - Fournitures scolaires 2019/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté pas Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

CREE une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement pour les travaux sur le réseau d'eaux usées réalisés par le biais du marché à bon de commande pour un montant de 333 333 € sur les exercices 2020 et 2021.

> Certifie évéculoire par le Afaite compte sens de la réception en Presecuere le 20 00 i de la problication le 2010 D

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Adopté à la majorité

Le Directeur Genéral des Services 2 abstention(s): (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCC Bertrand COMBES

Au registre, suivent les signatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délat de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Helène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

VI may 1 P

DEL_2020_146

INTEGRA TONS COMPTABLES DES TRAVAUX EN COURS : REGULARISATION DU COMPTE 2315 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

A l'achèvement des travaux, les comptes du chapitre 23 (qui enregistrent les travaux en cours) sont soldés pour enregistrer le montant total des travaux terminés aux comptes du chapitre 21.

En 2007, lors du passage sur le logiciel Hélios par la trésorerie, une anomalie n'a pas permis d'affecter la somme de 87 983,32 € du compte 2315 vers le compte de destination du 215... du chapitre 21.

Par la délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal avait donné son autorisation d'affecter cette somme sur le compte 21531 (réseaux adduction d'eau) qui était le compte qui enregistrait le volume le plus important (6 625 819,11 €) au compte de gestion 2007. Cependant, cette opération créée une anomalie pour des raisons de compétence juridique avec le Syndicat des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération du 27 juin 2019 et d'enregistrer la somme de 87 983,32 € sur le compte 2158 (autres installations) qui est le compte au volume le plus important (1 765 824,25 €) du compte racine 215 au compte de gestion 2019.

Il est précisé que cette délibération constitue un acte d'information du Conseil Municipal permettant de déterminer un mode d'affectation du compte 2315 pour lequel il ne reste que des montants correspondants à des migrations donc non traçables.

Il est également précisé que les autres éléments de la délibération du 27 juin 2019 relative aux intégrations comptables des travaux en cours sont inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant qu'à l'achèvement des travaux, les comptes du chapitre 23 (qui enregistrent les travaux en cours) sont soldés pour enregistrer le montant total des travaux terminés aux comptes du chapitre 21;

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a donné son autorisation d'affecter la somme de 87 983,32 € sur le compte 21531 (réseaux adduction d'eau) qui était le compte qui enregis trait le volume le plus important (6 625 819,11 €) au compte de gestion 2007 et ce afin de solder le compte 2315;

Considérant que l'enregistrement de cette opération créée une anomalie pour des raisons de compétence avec le Syndicat des Eaux de la Région Rhône Ventoux,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le transfert de la somme de 87 983,32 € du compte 21531 vers le compte 2158.

PRECISE que:

- le montant de 87 983,32 € correspond à celui enregistré lors du passage par la trésorerie de Sorgues à Helios en 2007 et qu'il ne peut être lié à des mandats.
- cette délibération constitue un acte d'information du Conseil Municipal permettant de déterminer un mode d'affectation de la somme de 87 983,32 €.
- ce changement de compte fera l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

<u>DIT</u> que les autres éléments de la délibération du 27 juin 2019 relative aux intégrations comptables des travaux en cours du 2312 sont inchangés.

Adopté à la majorité

2 abstention(s): (Kélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020 147

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'insauction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 euros au Ping Pong Club Sorguais et d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes Maritimes suite au passage de la tempête Alex.
- le transfert de crédits pour 20 000 euros des travaux vers les études.
- un amortissement complémentaire relatif au compte 2121.
- la correction des intégrations comptables du 2315.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 du Budget Principal votée le 24 Septembre 2020,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>APPROUVE</u> la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE Nº2

Chapitre	Article			ENSES	RECETTES	
7.		rion Fonctionnement opérations réelles	DE CREDITS	A UCMENTA TION DE CREDITS	DIMINUTION DECREDITS	A UGNENTATION DE CREDITS
				P2 (1.251.15	220,000,00	DECREDITS
57	6713	AUTRES CHARCES EXCEPTIONNELLES	43 500,00			
67	5745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES A UX PERSONNES DE DROI PRIVEES	r	17 500,00		
	0	pérations d'ordres				45
		30146				
042 023	6811	DOTA TIONS AUX AMORTISSEMETS VERMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 000,00		
	Tetaux		48 500,00	48 500,00	•	4 2
	Dépenses / l Lauc fonne			· .		

Chapitre	Aructe	intitulés	DEPENSES		RECETTES		
	S ection investissement opérations réelles		DE CREDITS	A UGAIENTA TION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	A CGMENTATION DECREDITS	
16	1641	EXTRUIT			31,000,00		
20	(031	FRA IS DE TUDES		20 000,00	31.000,00		
21	2135	ENJTALLATIONS CENERALES A CENCEMENTS	20 000,00				
		pérations d'ordres					
			660	100			
040	28121	AMORTISSEMENT DES PLANTATIONS A RORES				31 000,00	
041	21531	RESEAUX O'A DOUCTION D'EAU				87 983.32	
041	71738	AUTRES RESEAUX		\$7983,32			
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			•		
	Totaux		20 000,00	107983,32	31 000,00	118 983 32	
Totaux	Dépenses /	Recettes		87983,32		87 983,32	
Tot	al imesasse	ment	L				

Adopté à la majorité

2 abstention(s): (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

Certific executions par le Maire compte tenu de la réception en l'relecture le D Ut de la publication to D D Le Vaire.

Is un le Maire et par delégation,

Le Directeur Général des Services,

Dertrand COMBES

AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été normé secrémir : de séance : M. RAIMONT-PLA

Concession C. of

DEL_2020 148

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 prévoit les attributions que le Conscil Municipal peut déléguer au Maire.

Par délibération en date du 11 Juin dernier, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire et notamment la faculté « de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Le Conseil Municipal est invité à modifier la délégation de cette attribution de la manière suivante en donnant la possibilité « de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ».

Il est également invité à préciser que les autres délégations du Conseil Municipal au Maire prévues dans la délibération du 11 juin 2020 restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 qui prévoit les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

Vu la délibération en date du 11 Juin dernier par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire et notamment la faculté « de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 $\underline{MODIFIE}$ la délégation de cette attribution de la manière suivante en donnant la possibilité « de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ».

<u>PRECISE</u> que les autres délégations du Conseil Municipal au Maire prévues dans la délibération du 11 juin 2020 restent inchangées.

Adopté à la majorité 2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut jaire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compré tenu de la réception en Preticulate le De Det de la publication le ... (2) le De Det de la publication le ... (2) le Directeur tremend des Services Bertrand COMBES



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Absents:

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélene BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020 149

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA SEM DE SORGUES

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie minte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

La SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2019. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % du capital social de la SEM soit 588 990,00 €.

Le patrimoine :

- . Au 31/12/19, 353 logements, 47 locaux commerciaux ou professionnels et 92 garages, 82.72 % du patrimoine est inscrit en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.
- . Il n'y a pas eu de vente de patrimoine en 2019.
- . Une acquisition a été réalisée dans le cadre de la réhabilitation et redynamisation du Centre ancien dans la rue des remparts.

La gestion locative:

- . Taux de rotation des logements de 10,66% contre 5,74% en 2018 (en augmentation par rapport à 2018 du fait de la livraison de 16 logements rue Mireille à Sorgues) (moyenne nationale à 17,3% en 2018). Cet indicateur mesure la fluidité d'accès au parc locatif et sa variation combine à la fois la fidélisation (aspect positif) et la précarisation (aspect négatif) mais aussi le développement de l'offre.
- . Taux de vacance de 1,26% contre 1,12% en 2018. Ce taux n'intègre pas la vacance des logements en cours de réhabilitation.
- . Taux d'impayés de 1,79 % du chiffre d'affaires contre 1,07% en 2018 (moyenne nationale des EPL à 1,6% en 2018).

Eléments financiers :

. Le chiffre d'affaires s'élève à 1 860 081 € dont 69% représentés par les loyers conventionnés, 13 % par les loyers libres et le solde par les charges locatives et le mandat de gestion des griffons.

Il évolue à la faveur des révisions annuelles de loyer et de la mise en service de logements (18 nou veaux logements en 2019). Cela permet à la SEM d'améliorer son résultat malgré la Réduction de Loyer Solidarité imposée depuis 2018 (- 95 983 € en 2019). Le mandat de gestion des logements Griffons rapporte chaque année moins d'honoraires à la SEM du fait de la politique de non relocation des locaux de la ville en vue de la démolition des bâtiments.

- . La capacité d'autofinancement de la SEM augmente de 54 014 € entre 2018 et 2019.
- . Le résultat 2019 de la SEM passe de 65 KE en 2018 à 100 KE.

Liens financiers entre la SEM de Sorgues et la ville de Sorgues :

- . La ville a versé à la SEM 4 236 € dans le cadre du mandat de gestion relatif aux locataires de la ville résidant aux Griffons (honoraires et travaux).
- . La SEM a reversé à la ville pour 39 073 É de loyers dont plus de 90% au titre des loyers des locataires des Griffons.
- . La ville a également versé à la SEM une subvention d'équipement d'un montant de 195 000 € en financement d'une opération d'acquisition par la SEM d'un immeuble situé Rue des Remparts à Sorgues en vue de la création de 5 logements et 2 commerces.
- . La ville garantit également plusieurs emprunts de la SEM pour des opérations réalisées sur Sorgues.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-3 qui prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prerogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »,

Vu le rapport d'activités 2019 de la SEM de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibére,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Cerutie executoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 27 De de la publication le 27 110 3 le Maire.

Peur le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertonad COMBES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_150 BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

L'article L 52.1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan annuel d'activités 2019 du Syndicat est disponible à la Direction des Finances.

Le Syndicat mixte forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1987, qui regroupe le Conseil départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes.

Pour ses adhérents, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

Il apporte également aux collectivités adhérentes, communes et Département, une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des proiets.

En 2019, le Syndicat a réalisé 370 ha de travaux DFCI dans les massifs forestiers et plus de 245 ha de débroussaillage le long des routes départementales. En moins de deux ans, rien que pour les débroussaillements DFCI ce sont plus de 1 000 ha qui ont pu être entretenus.

Le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 306 165 € hors report des exercices précédents. Le résultat est en nette amélioration par rapport à 2018 où il était déficitaire de 21 804,42 € du fait de l'augmentation conséquente des recettes des produits de service (+30%) et des recettes de dotations et participations (+17%). Ces dernières représentent 90% des recettes de fonctionnement.

La section d'investissement acte un résultat déficitaire de 272 641,36 € hors reports des exercices précédents.

Le syndicat réalise en 2019 pour 675 071 € de dépenses d'équipement (en diminution de 11% par rapport à l'année précédente) qu'il finance par les subventions d'investissement pour 107 624 €, par le FCTVA pour 7 270 € et par l'autofinancement. L'investissement est financé sans emprunt.

Les résultats de clôture des deux sections sont excédentaires. La section d'investissement n'a pas besoin d'un abondement de la section de fonctionnement pour son financement.

La commune a versé en 2019 au SMDVF 2 735 € de cotisation. I 885 € de travaux d'entretien des pistes de la montagne ont été réalisés à Sorgues par le Syndicat ainsi que 10 920 € de travaux de débroussail lement légal aux abords des chemins communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 qui précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le bilan annuel d'activités 2019 du Syndicat Mixte Forestier,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du biian annuel d'activités 2019 du Syndicat Mixte Forestier.

Adopté à l'unaminité

Fait et délibéi é les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié executoire par le Maire compté fenu de la réception en Pretecture le 27 de Décla publication le 12 15

Pour le Marc et par dele carson. Le Directoni General les Services,

Bertmind COMBES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie COR DIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été noranié secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

The Later

DEL_2020_151

ANCIEN SIEGE DE LA CCPRO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE) A BEUARRIDES

L'arrêté présectoral du 14 décembre 2016 prononce le retrait des communes de Sorgues et de Bédarrides de la CCPRO et leur intégration dans la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat au 1^{er} janvier 2017. Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017, la ville de Sorgues a saisi le Préset de Vaucluse d'une demande d'arbitrage sur la répartition du bilan de la CCPRO.

L'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019 portant répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et les communes de Sorgues et Bédarrides précise dans son article 5 que « Le produit de la cession de l'ancien siège de la CCPRO sis à Bédarrides sera réparti, déduction faite du montant du capital restant dû (augmenté le cas échéant de celui de l'indemnité de remboursement anticipé) au 1^{er} janvier 2017 sur l'emprunt de 1 145 000 € souscrit lors de son acquisition, entre la CCPRO d'une part, et les communes de Sorgues et Bédarrides d'autre part, selon une clef démographique prenant en compte leurs populations totales à la date d'acquisition ».

Selon cette clef démographique, Sorgues est copropriétaire de l'ancien siège de la CCPRO à 48%. A ce titre, elle porte la dette dans la même proportion à compter du 1^{er} janvier 2017. La CCPRO continue à honorer la ladite dette jusqu'à la vente effective du siège. Elle déduira donc du produit de la vente le montant des annuités payées pour Sorgues. Celle-ci ne connaissant pas à ce jour les montants notamment de l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que le prix de vente du bâtiment, il est impossible de liquider l'opération et d'enregistrer les écritures par anticipation.

Pour information, ci-dessous tableau des annuités relatives à l'emprunt en cours à la CCPRO concernant l'ancien siège de la CCPRO à Bédarrides :

Dini	ORD MAINTAIL PORON	(CSpHi)) (OBDH)	tritterfette.	Berry allowers	folia romaje Hartoric	ligare .	Dari Sorqua
01/02/2017	530 348,04 €	65 236,42 €	26 252,23 €	4,95%	465 111,62 €	91 488,65 €	43 877,96
01/02/2018	465 111,62 €	68 465,62 €	23 023,03 €	4,95%	396 646,00 €	91 438,65 €	43 877,96
01/02/2019	396 646,00 €	71 354,67 €	19 633,98 €	4,95%	324 791,33 €	91 433,65 €	43 877,96
01/02/2020	324 791,33 €	75 411,43 €	16 077,17 €	4,95%	249 379,85 €	91 488,65 €	43 877,96
01/02/2021	249 379,85 €	79 144,35 €	12 344,30 €	4,95%	170 235,50 €	91 488,65 €	43 877,96
01/02/2022	170 235,50 €	83 061,99 €	8 426,66 €	4,95%	87 173,51 €	91 488,65 €	43 877,96
01/02/2023	87 173,51 €	87 173,51 €	4 315,14 €	4,95%	0,00 €	91 488,65 €	43 877,96
160(11)	s annuités resta	140 184,857	62) 100 Span 4	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	WE SAW	1,738/284,3516	307 145,70

Le montant des annuités restant à honorer s'élève à 307 145,07 € pour la ville de Sorgues.

Le produit global de la vente de l'ancien siège de la CCPRO a été estimé par France domaine en 2018 à 2 073 200 € dont 48% reviendront à la ville de Sorgues.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu la loi a^20158-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 qui prononce le retrait des communes de Sorgues et de Bédarrides de la CCPRO et leur intégration dans la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

Vu la délibé ation du Corseil Municipal du 29 juin 2017 par laquelle la ville de Sorgues a saisi le Préfet de Vaucluse d'une gemende d'arbitrage sur la répartition du bilan de la CCPRO,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019 portant répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la Communauré de Communes du Pays Réuni d'Orange et les communes de Sorgues et Bédarrides qui précise dans son article 5 que « Le produit de la cession de l'ancien siège de la CCPRO sis à Bédarrides sera réparti, déduction faite du montant du capital restant dû (augmenté le cas échéant de celui de l'indemnité de remboursement anticipé) au 1^{et} janvier 2017 sur l'emprunt de 1 145 000 € souscrit lors de son acquisition, entre la CCPRO d'une part, et les communes de Sorgues et Bédarrides d'autre part, selon une clef démographique prenant en compte leurs populations totales à la date d'acquisition »,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à ne pas enregistrer comptablement dès à présent le remboursement de la dette à la CCPRO ni le produit de la vente (dans les deux cas la liquidation n'est pas connue).

PRECISE que ces écritures seront passées lors de la réalisation effective de la cession.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Mare et par delegation.

Le Directeur Genéral des Services.

Bertrand COMBES



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_152

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR); organise un nouveau transfert de droit de la compétence FLU, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021.

La commune a par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 prescrit de la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues – définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

De plus, par délibération en date du 23 mars 2017 la commune a déjà refusé le transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat les Sorgues du Comtat. Elle a également rejeté l'approbation des statuts modifiés de Communauté de Communes les Sorgues du Comtat lors du conseil du 24 septembre dernier.

Il n'apparait pas souhaitable de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet à la commune et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des Communauté de Communes ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR); qui organise un nouveau transfert de droit de la compétence PLU, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 prescrivant la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues - définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération de la Commune de Sorgues en date du 23 mars 2017 d'opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat les Sorgues du Comtat,

Vu la délibération DE/44/5.1/06.07.2020-1 en date du 6 juillet de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat procédant à l'élection de son Président,

Vu la délibération DE/44/5.7/20.07.2020-38 en date du 20 juillet 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat réceptionnée le 30 juillet 2020.

Vu la délibération de la Commune de Sorgues en date du 24 septembre 2020 rejetant l'approbation des statuts modifiés de Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

Vu les délibérations de la Commune de Sorgues en date du 1^{er} mars 2017 et 14 novembre 2019 approuvant les statuts modifiés de Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

Considérant l'avis favorable émis par la commission aménagement du territoire et de l'habitat en date du 6 octobre 2020.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'OPPCSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

<u>DEMANDE</u> au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à la majorité

2 abstention(s): (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2440. Et de la publication le 2440. Como Le Maire.

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Genéral des Services,

Bertrand COMBES



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été pommé sccrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

The same I of

DEL 2026 153

CESSION GRATUITE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MAX » - IMPASSE ESTABLET, ALLEE JULES LADOUMEGUE ET CHEMIN DU BADAFFIER

L'Association Syndicale du lotissement « Les Jardins de Max » a formulé une demande, en 2015, renouvelée en 2016 puis en mai 2019, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs, correspondant aux parcelles cadastrées section CM 123 - 124, 143, sises impasse Establet, CM 144 allée Jules Ladoumègue et CM 135 chemin du Badaffier d'une contenance totale de 2 275 m².

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par la Présidente de l'Association Syndicale.

Les services ont procédé à la vérification de l'ensemble des pièces nécessaires à la prise en charge du lotissement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement.

VU les articles L.1111-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

VU, la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « Les jardins de Max » en 2015, renouvelée en 2016 puis en mai 2019, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs, correspondant aux parcelles cadastrées section CM 123 - 124, 143, sises impasse Establet, CM 144 allée Jules Ladoumègue et CM 135 chemin du Badaffier d'une contenance totale de 2 275 m²,

VU, le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires dudit lotissement, transmis à la Commune en date du 13 juin 2015 précisant sa volonté de céder gratuitement, à la Commune les voies et espaces communs du lotissement « Les Jardins de Max »,

VU, la promesse de cession gratuite signée par Madame Sylvaine LADRET, représentant les copropriétaires,

CONSIDERANT que le montant de cette cession n'atteint pas le seuil de consultation des Domaines fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la charte d'évaluation des domaines stipule que la saisine des domaines est obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers dont la valeur est supérieure à 180 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission d'aménagement et d'urbanisme du 6 octobre 2020,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>DECIDE</u> d'acquérir gratuitement, les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs, cadastrées section CM 123 - 124, 143, sises impasse Establet, CM 144 allée Jules Ladoumègue et CM 135 chemin du Badaffier d'une contenance totale de 2 275 m²,

APPRCUVE la promesse de cession gratuite au profit de la Commune,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

DISPENSE d'enquête publique le classement de la voirie et des espaces communs,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE:

- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la Loi de finance de 1983,
 - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Prefecture le Profesion Et de la publication le Photosocie

Four le Maire et par delégation,

Le Maire.

Le Directeur General des Services,

Bertrand COMBES



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

1

DEL_2020_154

DENÓMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT LES ORELIADES SITUE CHEMIN DU BADAFFIER

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le propriétaire M. Palloix a fait part d'une proposition de dénommer la voie du futur lotissement « Les Oréliades » qui a fait l'objet du permis d'aménager référencé PA 08412917B0007 délivré le 7 Mars 2018 et modifié le 10 Janvier 2019, comme suit :

Impasse des Oréliades

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant ledit lotissement suivant le système métrique.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 6 octobre 2020

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>APPROUVE</u> la proposition de M. PALLOIX de dénommer la voie interne du lotissement« Les Oréliades » situé Chemin du Badaffier,

ADOPTE la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

• Impasse des Oréliades

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibér é les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La presente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Prefecture la L. L.A.O. Et de la publication le L. L. L.A.O. C.O.

Le Maire. Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie COR DIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nomnie secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020 155

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ASSER

Dans le cadre de sa politique de développement associatif, la ville de Sorgues entend soutenir l'ensemble des projets associatifs locaux. A ce titre pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux Collectivités, selon les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités l'erritoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la Commune et chacune des Associations une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

L'association concernée est l'ASSER.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 $\underline{APPROUVE}$ la politique de développement associatif de la ville de Sorgues et son soutien à l'ensemble des projets associatifs locaux.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ASSER ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certific executoire par le Maire compte tenu de la réception en l'refecture le 21.00 Et de la publication le 23.1.02.00 Te Maire,

Bour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services.
Bertrand COMBES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon RLIG Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A étá nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020 156

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERIVIANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé les conventions de mise à disposition de 5 fonctionnaires municipaux auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et a autorisé monsieur le maire à les signer.

S'agissant des personnels concernés, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération.

L'agent de catégorie C occupant les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, sera mis à disposition non pas de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, mais de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, dans la limite de 9,51 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux,

Sur le rapport présenté par Raphaël GUILLERMAIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>APPROUVE</u> le projet de convention de mises à disposition de 5 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certific exécutoire par le Maire compte tenu de la reception en Prefecture le 12/10/2020

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020 157

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PING-PONG CLUB SORGUAIS

Par délibération en date du 25 jain dernier, le Conseil Municipal a allouée une subvention de 12 500 euros au PPCS au titre de l'exercice 2020.

Le Ping-pong Club Sorguais a pris toutes les mesures pour faire face à ses échéances financières durant la crise COVID19. Notamment, le salaire de leur entraîneur a été maintenu durant cette période (mars à août 2020)

De plus, les objectifs fixés en début de saison par le club en accord avec la ville ont été atteints :

- Maintien au niveau Pré-National.
- Développer le Ping-pong féminin.
- Favoriser les équipes de jeunes.

Cependant, durant la deuxième partie de la saison, le PPCS n'a pas enregistré les recettes prévues lors des différentes rencontres restant à jouer.

La rentrée sportive a également été marquée par une forte diminution du nombre d'adhérents et l'organisation de la buvette lors du forum des associations n'a pas généré les recettes escomptées.

Par conséquent, le Ping-pong Club Sorguais sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle de 7500 euros qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur 2020 à 20 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la délibération votée précédemment par laquelle le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 1 814 003,80 € dont 12500 € au Ping-pong Club Sorguais;

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 7500 euros au Ping-pong Club Sorguais qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur 2020 à 20 000 euros.

<u>PRECISE</u> que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, snivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Mare

Certifie executoire par le Maire compte tenu de la réception en Prefecture le 21/10/2016 de la publication le 21/10/2010

Pour le Maire et par délégation. Le Directeur Genéral des Service

Bertrand COMBES



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020 158

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (une nomination d'un contractuel et un recrutement suite à une disponibilité).

Il convient par conséquent de créer :

- un poste d'adjoint d'animation
- un poste de brigadier chef principal

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins (nomination et recrutement),

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>DECIDE</u> de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par les créations :

- d'un poste d'adjoint d'animation
- d'un poste de brigadier chef principal

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

> Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Prefecture le 2112 Et & la publication le 11112020

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Service Bertrand COMBES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie COR DIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nomme secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_159

<u>DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021</u>

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de verte au détail où le repos a lieu le dimanche jusqu'à douze dérogations au repos dominical.

La liste des dimanches pour 2021 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020 après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Par ailleurs, si le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre.

Conformément à l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2021, par les enseignes de la ville se concentrent majoritairement sur les périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone d'Auchan Nord et de la zone « Buld'air » la ville s'est rapprochée des villes de le Pontet et de Vedène afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical concernant les dimanches. Dans un souci de maintien d'un juste équilibre en tenant compte du commerce local, le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2021 sont :

- 10 janvier (soldes d'hiver)
- 27 juin (soldes d'été)
- 5 septembre (rentrée scolaire)
- 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail,

Vu, l'avis conforme de l'organe délibérant de la CCSC en date du 12 octobre 2020,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>DONNE</u> un avis favorable aux dates et au nombre de dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021 proposés par le Maire, à savoir les dimanches suivants :

- 10 janvier, 27 juin, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Adopté à l'unenimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, survent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Prefecture le 23100 Et de la publication le 23100

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_160

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES : TEMPETE ALEX

Après le passage de la tempête ALEX qui s'est abattue sur le département des ALPES MARITIMES dans la soirée du 2 octobre, l'Association des Maires des Alpes Maritimes soutient les communes les plus touchées face à l'ampleur des inondations.

L'évaluation est actuellement en cours pour estimer les besoins prioritaires comme la prise en charge des dégâts sur les biens matériels des habitants et des outils de travail des entreprises non couverts par les dispositifs de droit commun des assurances.

L'Association des Maires des Alpes Maritimes se charge de collecter les aides et de répartir ces sommes selon les besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>ATTRIBUE</u> une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association des Maires des Alpes Maritimes au titre du programme « Tempête Alex »

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Prefesture le ALASE Et de la publication le l'ALASE (2020)

Le Mare,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directour Général des Services Bertrand COMBES



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir: Raymond PETIT, Alain MILON, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

1 minute 1 of

DEL_2020 161

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les opérateurs, SFR SA, SFR FIBRE SAS et COMPLETEL SAS, ont décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de Sorgues en retenant une technologie filaire sur ligne électrique aérienne, la convention sera donc tripartite entre ENEDIS, la Commune de Sorgues et les Sociétés SFR SA, SFR FIBRE SAS et COMPLETEL SAS.

Il est proposé de mettre en place une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique pour une durée de 20 ans à compter de la signature. Cette convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau et fixe les modalités d'organisation.

Les enjeux sont liés au développement des réseaux de télécommunication et l'aménagement numérique pour l'ensemble des utilisateurs sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Terrisoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>APPROUVE</u> la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique.

DIT que les conditions financières sont arrêtées dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

Certifie executoire par le Maire compte tenu de la réception en Prefecture le 2100 Et de la publication le 1300 CO

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES_

DECISIONS DU MAIRE



1.7.3 SJ: 38/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° \(\int O \) O \(\int O \) ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : MENUISESRIES PVC/ALUMINIUM/VITRERIE Marché à procédure adaptée passé avec SORG'ALU

Le Maire de Sorgues,

 \underline{VU} le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

<u>VU</u> la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

<u>VU</u> les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

<u>VU</u> l'offre de la société SORG'ALU et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un accord cadre pour l'Entretien dans les Bâtiments Communaux - Menuiseries PVC/Aluminium/Vitrerie.

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre Entretien des Bâtiments Communaux—Menuiseries PVC/Aluminium/Vitrerie, avec SORG'ALU — Village ERO — BP 30141 — 84705 SORGUES CEDEX

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Minimum : 5 000.00 € TTC Maximum : 200 000.00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché est un accord cadre à bons de commande. Il débutera le jour de sa notification et ce pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4:

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le C/10/14 Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par Subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la Company Publique

Sylviane FERRAR



1.7.3 SJ: 37/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 10 _ 0 2 Objet : FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE - LOT 4 RISQUES STATUTAIRES Marché passé avec AXA VIE, sous traitant SOFAXIS

AVENANT N°1

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les décisions municipales N° 36/2017 et 38/2017 en date des 13 et 21/12/2017 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la « fourniture de prestations d'assurance », Lot 4 Risques statutaires, passé avec AXA VIE 13003 MARSEILLE sous traitant SOFAXIS 18110 VASSELAY, pour un montant annuel de 85 687 € TTC (taux 1.31%)

VU l'article 139 3° du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

VU la dégradation importantes des statistiques sinistres,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02/10/2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par voie d'avenant de procéder à un réajustement de cotisation,

DECIDE

ARTICLE 1er: la conclusion d'un avenant N°1 modifiant le taux de prime en le portant à 1.75% de la base d'assurance. Cette disposition prend effet à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées.



Fait à Sorgues, le LAGNEAU
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subgétégations
L'Adjointe Déléguée à la Commande Bublique

Sylviane FERRARO



1.7.3 SJ: 40/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 16_03 FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – Lot 2 Responsabilité Civile – Famille 65-07 Marché à procédure adaptée passé avec le Groupement AREAS DOMMAGES/PNAS

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>VU</u> la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

<u>VU</u> la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

<u>VU</u> les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

<u>VU</u> qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

<u>VU</u> les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre du groupement AREAS DOMMAGES/PNAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer le marché relatif à la Fourniture de prestations d'assurances, Lot 2 Responsabilité Civile,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la « Fourniture de prestations d'assurances – Lot 2 Responsabilité Civile », avec :

Le Groupement : AREAS DOMMAGES/PNAS, mandataire PNAS − 159 Rue du Faubourg Poissonnière − 75009 PARIS, pour un montant annuel total de 6 253 € TTC, garantie de base taux de 0.08 % soit 6 092 € TTC et garantie optionnelle indemnités contractuelles enfants 161 € TTC.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021.

ARTICLE 3:

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 13/10/2020 Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par Subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

DE

Sylviane FERRARO

S VAUCLUSE



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 10 = 04 CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame veuve SERRA née PAULEAU Reine-Marie **domiciliée 71 Rue Pelisserie à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame veuve SERRA née PAULEAU Reine-Marie, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2802 Carré 27 Trentenaire 04 T 2 à compter du 22 septembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

<u>Article 3</u> : La concession est accordée moyennant la somme totale de trois mille deux cents euros versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4: Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

VAUCLUSE

Fait à Sorgues, le 13 007 Le Maire, Thierry LAGNEAU Pour le maire et par subdélégation La Conseillère municipale déléguée au cimetière



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° \(\lambda 0 - 0 \) CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **M.et Mme. AUZET Franck et Nathalie née CAFACCI**, domiciliés 66 chemin du Coutchougus à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom M.et Mme. AUZET Franck et Nathalie née CAFACCI, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, case n° 81, Carré 27 – COLUMBARIUM V - à compter du 6 octobre 2020.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

<u>Article 3</u> : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

<u>Article 4</u> : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.



Fait à Sorgues, le 2020 Le Maire, Thierry LAGNEAU Pour le maire et par subdélégation La conseillère Municipale Délégue au timetière



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 10 _ 06 CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués.

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par M.et Mme PASQUIER Jean et Elisabeth née LOUVET **domiciliés** 151 avenue de la Grange Rouge à SORGUES (Vaucluse) tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms de M.et Mme PASQUIER Jean et Elisabeth née LOUVET, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2803 Carré 27 Trentenaire 05 T 2 à compter du 02 octobre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

<u>Article 3</u> : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

VAUCLUSE

Fait à Sorgues, le 1 3 007 2021 Le Maire, Thierry LAGNEAU Pour le maire et par subdélégation La Conseillère municipale délégue au signetière



1.7.3 DST N° 25-2020

DECISION DU MAIRE N° 10-07

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SOCOTEC CONCERNANT LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE AU GYMNASE COUBERTIN ET A LA REFECTION DES FACADES DU BATIMENT EXISTANT

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

 \mbox{Vu} la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 Juin 2020, 9 Juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 et 8 Septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la Société Socotec en date du 3 Septembre 2020,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la construction d'un Club House au Gymnase Coubertin et de la réfection des façades du bâtiment existant, il est nécessaire de procéder à la Mission de Contrôle Technique,

DECIDE

ARTICLE 1er: La signature d'un contrat avec la Société Socotec - Agence Construction Avignon - 18, Boulevard Saint Michel à 84000 Avignon, pour assurer la Mission de Contrôle Technique relative à la construction d'un Club House au Gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant. Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 6 200,00 € HT soit un montant total de 7 440,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 12 Octobre 2020

VAUCLUSE

15.00 VA. 20.20...

Le Maire, Thierry LAGNEAU, Pour le Maire et par Subdélégation, L'adjointe Déléguée aux Services Techniques, Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO





1.7.3 DST N° 24-2020

DECISION DU MAIRE Nº 2026_10_08

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SOCOTEC CONCERNANT LA MISSION DE COORDINATION SPS RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE AU GYMNASE COUBERTIN ET A LA REFECTION DES FACADES DU BATIMENT EXISTANT

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 Juin 2020, 9 Juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 et 8 Septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la Société Socotec en date du 4 Septembre 2020,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la construction d'un Club House au Gymnase Coubertin et de la réfection des façades du bâtiment existant, il est nécessaire de procéder à la Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs,

DECIDE

ARTICLE 1er: La signature d'un contrat avec la Société Socotec - Agence Construction Avignon - 18, Boulevard Saint Michel à 84000 Avignon, pour assurer la Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, relative à la construction d'un Club House au Gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant. Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 900,00 € HT soit un montant total de 4 680,00 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 12 Octobre 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO







8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 10 _ CO CONVENTION DE FORMATION avec AFSA84

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par AFSA84 – 17 TER impasse Pignotte – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer la convention de formation avec AFSA84 – 17 TER impasse Pignotte – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 les mardi 10 novembre, mardi 17 novembre, mardi 1^{er} décembre, mardi 8 décembre 2020 pour une quarantaine d'agents dans les locaux de la Ville

ARTICLE 2: Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'AFSA84 la somme de 1600 euros TTC (mille six cent euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la



Fait à Sorgues, le 20 considé zone Le Maire,

Thierry LAGNEAU



1.7.1 SJ: 41/2020

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VII le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

<u>VU</u> la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

<u>VU</u> les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

<u>VU</u> qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

<u>VU</u> la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lot 6 FACADES avec la société INDIGO BATIMENT – 11 chemin des Olivettes – 84 310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant de 236 373.60 € TTC

<u>VU</u> la décision municipale N° SJ 39/2020 en date du 01/10/2020 relative à la conclusion d'une modification contractuelle N°1 au marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly, prolongeant la durée du marché d'un mois

<u>VU</u>, l'article R2194-5 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (nécessité de réaliser des travaux de reprise de parois apparue en cours de chantier compte tenu de l'absence de plancher et de la présence des décombres d'une hydro-turbine électrique au moment des études) entraînant un surcoût de 13 000.00 € HT, soit 15 600.00 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er: La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant la définition technique du besoin (nécessité de réaliser des travaux de reprise de parois apparue en cours de chantier compte tenu de l'absence de plancher et de la présence des décombres d'une hydro-turbine électrique au moment des études) et augmentant le montant du marché de 15 600.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 251 973.60 € TTC.

ARTICLE 2:

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 20/10/2020 Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par Subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

VAUCLUSE ALO 2020



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° LO_ LA CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par M. et Mme. GOTTERO Mehdi et Virginie, domiciliés 109 allée de la Lautière à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom M. et Mme. GOTTERO Mehdi et Virginie, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, case n° 82, Carré 27 — COLUMBARIUM V - à compter du 12 octobre 2020.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de QUATRE CENT QUATRE EUROS versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

VAUCLUSE

Fait à Sorgues, le 2 0 00 2020 Le Maire, Thierry LAGNEAU Pour le maire et par subdélégation La conseillère Municipale Déléguée au cir



1.7.3 DST N°26-2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 12 RÉALISATION D'UN POSTE DE RELEVAGE AU LOTISSEMENT LES AMBASSADES SUR LA COMMUNE DE SORGUES

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence passé avec la société COLAS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22.

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu l'offre de la Société Colas,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux en vu de la création d'un poste de relevage au lotissement Les Ambassades sur la commune de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1: la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux d'un poste de relevage au lotissement Les Ambassades sur la commune de Sorgues, avec la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE – Agence de Sorgues – CS 20102 SORGUES – 84275 VEDENE SORGUES.

ARTICLE 2: de fixer le montant de la mission à 61 500,00 € HT soit un montant TTC de 73 800,00 € TTC.



ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévues au Budget Assainissement de la commune – Imputation 2315 -

VAUCLUSE

22 CODA TOZO

Fait à Sorgues, le 7 7 007 2070 Le Maire Thierry LAGNEAU, Pour le maire et par subdélégation, L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques, Assainissement,

Sylviane FERRARO



8.5

DECISION DU MAIRE Nº DM_2020_ nº 10-13

<u>OBJET</u>: Financement d'un séjour collectif famille du 27/10 au 31/10/2020 à Paris, dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le projet porté par le service proximité et cohésion.

Considérant, que selon le projet social du CeSam, des actions collectives doivent être mises en place dans le cadre du FPH.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers, representé par Madame Gezinmez et Madame Labadla, pour l'organisation d'un séjour collectif famille à Paris du 27/10 au 31/10/2020, dans le cadre du fonds de participation des habitants.

ARTICLE 2: La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 1300 euros.

ARTICLE 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

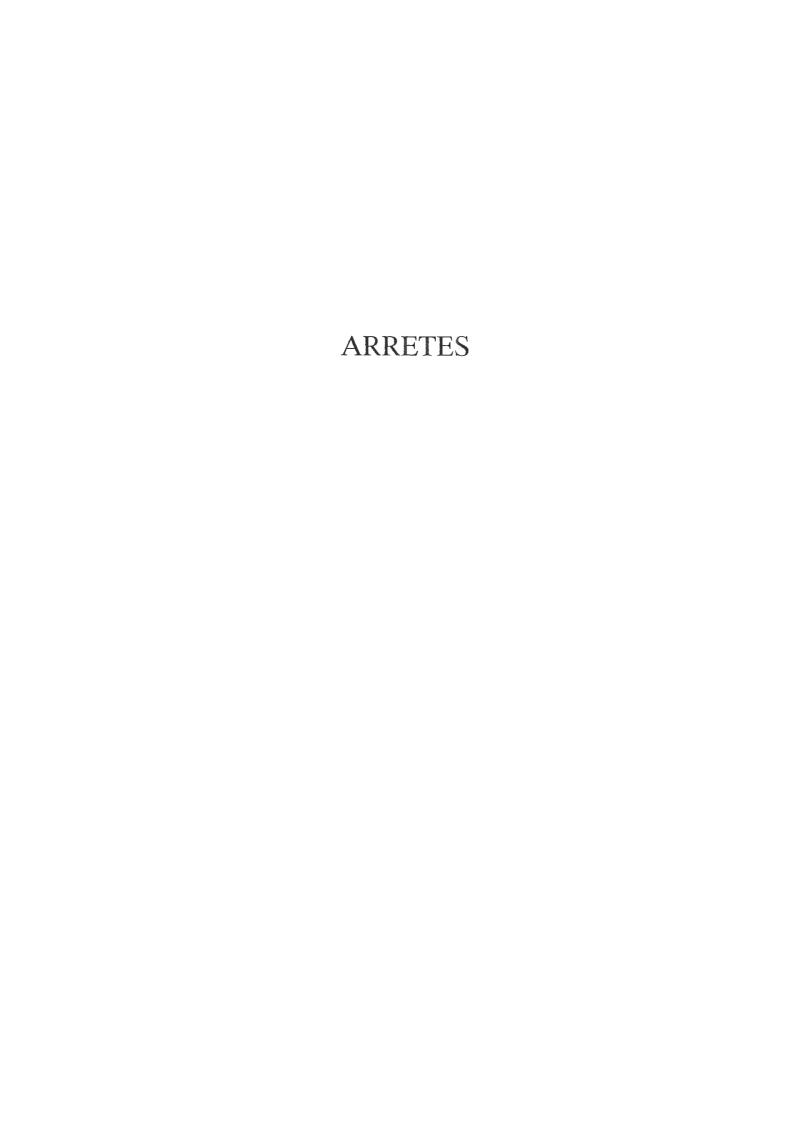
Rettrand COMBES 27 4012020

Fait à Sorgues, le 19/10/2020

11

Le Maire,

Thierry LAGNE





5.4.2.

ARRETE N° A_2020_n° \(\oldsymbol{LO} \) \(\oldsymbol{Q} \) PORTANT DELEGATION DE FONCTION À UN ELU

OBJET: Mariage de Monsieur SARRAIL Roland, Louis, Roger et Mme RIOU Ludivine, Aurore du Mercredi 21 octobre 2020 à 16 h.

Le Maire de la Ville de SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32,

VU, la délibération n° DCM _2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU le procès verbal, installant Mme Hélène TRINQUET, en qualité de Conseillère Municipale en date du 28 Mai 2020,

VU, la demande présentée par Monsieur SARRAIL Roland, Louis, Roger et Mme RIOU Ludivine, Aurore.

ARRETE

ARTICLE 1er: Madame TRINQUET Hélène, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le mercredi 21 octobre 2020 à 16 heures, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage entre Monsieur SARRAIL Roland, Louis, Roger et Mme RIOU Ludivine, Aurore.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VAUCLUSE

Le Maire.

Thierry LAGNEAU



ARRETE MUNICIPAL

2020-1003

-=-=-=-=-

OBJET: DELEGATION DE FONCTION A Mme SYLVIANE FERRARO, 2ème ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

<u>VU</u> la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31, installant Mme SYLVIANE FERRARO, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020,

<u>VU</u> la délibération DEL_2020_108 du 10 juillet 2020 approuvant le principe de mise en délégation du service public d'assainissement et autorisant M. Le Maire prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Madame Sylviane FERRARO est autorisée à assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions relatives aux négociations relevant de la procédure de délégation de service public de l'assainissement. Les négociations s'entendent comme l'ensemble des opérations réalisées dans ce cadre, notamment courriers de convocation des entreprises admises à négocier, réunions de négociation, demande de nouvelles offres.

Article 2 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Sylviane FERRARO est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par Délégation du Maire »

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Thierry LAGNEAU

Fait à Sorgues, le 27 /102020





ARRETE N°A _ 2020 _ N°20/20

REGLEMENTANT LA VITESSE CHEMIN DE L'OISELAY et CHEMIN DE LA LIONNE

6.1.3

20-04-09-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint.

<u>VU</u> l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

<u>VU</u> l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

<u>VU</u> le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse des véhicules circulant chemin de l'Oiselay et chemin de la Lionne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'améliorer la sécurité des usagers en limitant la vitesse sur ces chemins à 50 kms/h,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 50 kms/h dans les deux sens de circulation :

CHEMIN DE LA LIONNE : de l'intersection du chemin des Pompes à l'intersection du chemin de l'Oiselay

CHEMIN DE L'OISELAY: de l'intersection chemin de la Lionne/Chemin de l'Oiselay jusqu'à la limitation à 30 kms/h déjà existante sur ce chemin.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 21140120
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 19 octobre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N°A _ 2020 _ N° 21/20

REGLEMENTANT LA VITESSE CHEMIN DU BADAFFIER

Portion située entre l'intersection avec l'allée Louis Metrat et le pont

2020-10-05

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

<u>VU</u> l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

<u>VU</u> l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

<u>VU</u> l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

<u>VU</u> le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2.

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules circulant chemin du Badaffier, dans la portion comprise de l'intersection avec l'allée Louis Metrat jusqu'au pont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser ce chemin en instaurant une vitesse limitée à 30 kms/h,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 kms/h chemin du Badaffier, dans la portion comprise de l'intersection avec l'allée Louis Metrat jusqu'au début du pont.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et par la création d'un plateau traversant situé du n°854 à l'intersection avec l'impasse des Maraîchers.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 19 octobre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 2 [[[O] 2 O]
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale

05 Conte

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la sécurité Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 63/20 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE TOUT VENT LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2020

6.1.3

2020_10_01

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants.

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

YU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

<u>VU</u> le code de la route et notamment ses articles L411−1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du SDIS 84 relative à des manœuvres des pompiers qui vont avoir lieu chemin de Tout Vent le samedi 10 octobre 2020 de 8H00 à 11h00,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de ces exercices en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en ce lieu.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des manœuvres organisées par le SDIS 84 (scenario : véhicule renversé sur le bas-côté), chemin de Tout Vent à hauteur de son intersection avec le chemin de Castillon, la circulation se fera en alternée en amont et en aval de ce chemin le SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 de 8H00 à 11H00.

ARTICLE 2 - Les automobilistes devront obtempérer aux injonctions des sapeurs-pompiers régulant la circulation. Ils pourront être appuyés par la police municipale à leur demande.

ARTICLE 3 - Les sapeurs-pompiers sont autorisés à occuper le domaine public chemin de Tout Vent en stationnant les engins nécessaires à cet exercice selon le dispositif suivant :

Mise en place: 8H00 Fin de l'exercice : 10H30

Libération des voies publiques : 11H00

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le OE 1 S Pour le Maire et par délégation La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 2 octobre 2020

LE MARE, Thierry LAGNE Pour le Maire et par délégatio L'adjoin delégué à la sécurite Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 64/20 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE THOMAS EDISON LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2020

6.1.3

2020-10-02

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

<u>VU</u> la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

<u>VU</u> l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

<u>VU</u> l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5.

<u>VU</u> la demande du SDIS 84 relative à des manœuvres des pompiers qui vont avoir lieu avenue Thomas Edison le samedi 10 octobre 2020 de 13H00 à 16H00,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de ces exercices en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des manœuvres organisées par le SDIS 84 (scenario : choc frontal) avenue Thomas Edison, face au n°118, la circulation se fera en alternée le **SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 de 13H00 à 16H00**.

<u>ARTICLE 2</u> - Les automobilistes devront obtempérer aux injonctions des sapeurs-pompiers régulant la circulation. Ils pourront être appuyés par la police municipale à leur demande.

ARTICLE 3 – Les sapeurs-pompiers sont autorisés à occuper le domaine public avenue Thomas Edison en stationnant les engins nécessaires à cet exercice selon le dispositif suivant :

Mise en place : 13H00Fin de l'exercice : 15H00

- Libération des voies publiques : 16H00

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le OS (J. V) 20 Pour le Maire et par délégation La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 2 octobre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation.

L'adjoint lélégué à la sécurité,



ARRETE TEMPORAIRE N° A 2020 N°65/20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2020

6.1.3

2020-10-03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

- <u>VU</u>, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,
- VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,
- <u>VU</u>, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,
- VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
- <u>VU.</u> l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,
- <u>VU</u>, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,
- VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 10 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT le caractère grandement contagieux et pathogène du virus COVID 19,

CONSIDERANT que le département du Vaucluse est passé en zone rouge dite de « Circulation active du Virus »,

ARRETE

- ARTICLE 1 M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? est autorisé à occuper une partie du parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 10 OCTOBRE 2020**.
- ARTICLE 2 Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'au portique de sortie, <u>du VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 à 17H00 au SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 à 16H00.</u>
- ARTICLE 3 Le port du masque est désormais obligatoire pout tout rassemblement public supérieur à 10 personnes dans le département. Le responsable de l'organisation assurera la sécurité ainsi que la mise en œuvre du respect des mesures barrières et distanciation physique sur le site de la manifestation en raison du Covid 19.
- ARTICLE 4 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.
- ARTICLE 5 Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

LE-M Pou

LEMAIR , Thierry LAGNEAU Pour le Maire et par délégation, L'adjoint délégué à la sécurité

SORGUES, le 2 octobre 2020



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020_N° 67/20 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE TOUT VENT 2020_10_27

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants.

<u>VU</u> la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

<u>VU</u> l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5.

<u>VU</u> la demande du SDIS 84 relative à des manœuvres des pompiers qui vont avoir lieu chemin de Tout Vent le samedi 24 octobre, mardi 3, mercredi 4, jeudi 5, vendredi 6, samedi 14, jeudi 19 et samedi 28 novembre 2020 de 8H00 à 11h00, <u>CONSIDERANT</u> qu'afin de permettre le déroulement de ces exercices en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en ce lieu.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des manœuvres organisées par le SDIS 84 (scenario : véhicule renversé sur le bas-côté), chemin de Tout Vent à hauteur de son intersection avec le chemin de Castillon, la circulation se fera en alternée en amont et en aval de ce chemin de 8H00 à 11H00 les :

- SAMEDI 24 OCTOBRE 2020
- MARDI 3 NOVEMBRE 2020
- MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020
- JEUDI 5 NOVEMBRE 2020
- VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020
- SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020
- JEUDI 19 NOVEMBRE 2020
- SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2 - Les automobilistes devront obtempérer aux injonctions des sapeurs-pompiers régulant la circulation. Ils pourront être appuyés par la police municipale à leur demande.

ARTICLE 3 - Les sapeurs-pompiers sont autorisés à occuper le domaine public chemin de Tout Vent en stationnant les engins nécessaires à cet exercice selon le dispositif suivant :

Mise en place : 8H00Fin de l'exercice : 10H30

Libération des voies publiques : 11H00

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 14 octobre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 68/20 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE THOMAS EDISON 2020 _ 10 _ 2%

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants.

<u>VU</u> la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

<u>VU</u> l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5.

<u>VU</u> la demande du SDIS 84 relative à des manœuvres des pompiers qui vont avoir lieu avenue Thomas Edison le samedi 24 octobre, mardi 3, mercredi 4, jeudi 5, vendredi 6, samedi 14, jeudi 19 et samedi 28 novembre 2020 de 13H00 à 16H00, <u>CONSIDERANT</u> qu'afin de permettre le déroulement de ces exercices en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des manœuvres organisées par le SDIS 84 (scenario : choc frontal) avenue Thomas Edison, face au n°118, la circulation se fera en alternée de 13H00 à 16H00 les :

- SAMEDI 24 OCTOBRE 2020
- MARDI 3 NOVEMBRE 2020
- MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020
- JEUDI 5 NOVEMBRE 2020
- VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020
- SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020
- JEUDI 19 NOVEMBRE 2020
- SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2 - Les automobilistes devront obtempérer aux injonctions des sapeurs-pompiers régulant la circulation. Ils pourront être appuyés par la police municipale à leur demande.

ARTICLE 3 - Les sapeurs-pompiers sont autorisés à occuper le domaine public avenue Thomas Edison en stationnant les engins nécessaires à cet exercice selon le dispositif suivant :

Mise en place : 13H00Fin de l'exercice : 15H00

Libération des voies publiques : 16H00

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 octobre 2020

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,



ARRETE TEMPORAIRE N° A 2020 N° 69/20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU RONQUET

6.1.3

2020-10-29

Le Maire de la Ville de Sorques,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU. la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU. l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU. l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) :

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire:

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 253/20 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise EVEREST ISOLATION, relative à des travaux d'isolation des combles au n°178 de la rue du Ronquet,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue du Ronquet du n° 178 au n° 161 du <u>DIMANCHE</u> 18 OCTOBRE 2020 à 20H00 au LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 12H00.

ARTICLE 2 - L'interdiction de stationner située face au n°171, matérialisée par des plots, sera temporairement suspendue le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 de 8H00 à 12H00 afin de permettre au véhicule de l'entreprise EVEREST ISOLATION de stationner à cet emplacement durant les trayaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise assurera le démontage des plots et leur remontage dès la fin des travaux. Elle régulera la circulation des véhicules si nécessaire.

ARTICLE 4 - La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 octobre 2020

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU Pour le Maire et par délégation, L'adjoint délégué à la sécurité



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2020 _ N°70/20

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AUX ABORDS DU CIMETIERE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA TOUSSAINT

2020-10-38

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

<u>VU</u> l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

<u>VU</u> l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière.

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

<u>CONSIDERANT</u> qu'en raison des fêtes traditionnelles de la Toussaint, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du marché aux fleurs aux abords du cimetière,

CONSIDERANT le caractère grandement contagieux et pathogène du virus COVID 19,

CONSIDERANT que le département du Vaucluse est passé en zone d'alerte renforcée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le marché aux fleurs, à l'occasion de la fête de la Toussaint, aura lieu du MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 à partir de 8H00 au DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2020 à 20H00, sur le parking du cimetière, portes n°1 et n°2.

<u>ARTICLE 2</u> - Seuls sont autorisés à vendre des fleurs sur le parking du cimetière, les commerçants patentés, les commerçants fréquentant habituellement le marché quotidien et hebdomadaire, ainsi que les vendeurs affiliés au syndicat des producteurs de chrysanthèmes.

ARTICLE 3 - Les vendeurs sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont faites par les agents de la municipalité quant aux modalités de vente de leurs produits sur le marché.

ARTICLE 4 - Pendant la période précitée, le stationnement et la circulation sont interdits de l'intersection de la rue du Caire avec le chemin du Fournalet, côté droit, dans le sens Avenue du Fournalet / Avenue Pierre et Marie Curie et sur 150 mètres.

ARTICLE 5 - Le port du masque est désormais obligatoire pout toute personne âgée de 11 ans et plus sur les marchés alimentaires et non alimentaires.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication Le 21110/20

Pour le Maire et par délégation La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAULT

Sorgues, le 20 octobre 2020 LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégue à la sécurité Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2020 N° 71/20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONEMENT CHEMIN DU PLAN DU MILIEU PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

2020-10-39

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU.</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU. la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

<u>VU.</u> l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

<u>VU</u>, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre l - 8^e partie - signalisation temporaire ;

<u>VU</u>, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

<u>VU</u>, l'arrêté n° 258/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative aux travaux de réfection des enrobés et accotements chemin Plan du Milieu,

<u>CONSIDERANT</u> que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - A l'occasion des travaux de voirie qui se dérouleront en deux phases chemin du Plan du Milieu, la circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des engins du chantier Colas, des véhicules de secours et des licenciés des installations sportives de tennis, seront interdits :

- Du 9 au 10 NOVEMBRE 2020 pour la première phase,
- Du 16 au 20 NOVEMBRE 2020 pour la deuxième phase.

ARTICLE 2 - Les travaux s'effectueront de 7H30 à 17H00. La circulation sera autorisée après 17H00.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 octobre 2020

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 27 \ 10 \ Doy Pour le Maire et par délégation La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la sécurité Dominique DESEQUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2020 N° 72/20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA GRANGE ROUGE DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

2020 -10-40

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u>, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU. la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire.

VU. l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

<u>VU</u>, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

 \underline{VU} , le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

<u>VU</u>, l'arrêté n° 188/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative à la pose d'une conduite AEP chemin de la Grange Rouge,

<u>CONSIDERANT</u> que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des travaux de voirie, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Grange Rouge du 29 OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2020 de 7H30 à 17H00.

ARTICLE 2 - DEVIATION

- Pour la première partie des travaux sur le tronçon compris entre la rue Alphonse Daudet et l'extrémité du chemin de la Grange Rouge en impasse, les habitants de la résidence les Pignons pourront emprunter le domaine privé, propriété de M. CARRIE (autorisation ci-annexée) pour accéder au boulevard Salvador Allendé du <u>29 octobre au 7 décembre 2020.</u>
- Les autres riverains emprunteront la déviation mise en place suivant l'avancement des travaux (annexe 2 et 2 Bis) pendant les heures de chantier de 7H30 à 17H00 :
 - Rue du Caire Chemin du Fournalet rue des Mimosas rue Alphonse Daudet boulevard Gaston Auguste Michel

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS devra ré-ouvrir la circulation et le stationnement après chaque fin de journée à partir de 17H00. Elle devra à cet effet prévoir la sécurisation des lieux et la fermeture des tranchées par des plaques d'acier permettant de supporter la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 - La circulation et le stationnement seront autorisés entre 17H00 et 7H00 durant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 6 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

<u>ARTICLE 7</u> - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Compte tenu de la publication
Le 26 \ 10 \ 20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 26 octobre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délegue à la sécurité



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N°73/20

PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE DU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

2020-10-61

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

<u>VU</u> le bail emphytéotique conclu entre la Mairie de Sorgues et les Cabanes des Grands Cépages en date du 13/07/2017 <u>CONSIDERANT</u> que plusieurs dépôts de plainte ont été déposés à la gendarmerie de Sorgues pour diverses dégradations et intrusions,

<u>CONSIDERANT</u> qu'il est prévu dans le bail emphytéotique qu'en cas d'intrusions ou de dégradations constatées, l'accès du public au site pourra être restreint, voire interdit, en accord avec la commune de Sorgues,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons jusqu'au 30 NOVEMBRE 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages
- aux pêcheurs munis de leur permis de pêche en cours de validité qui pourront accéder à ce site de 8H00 à 18H00,

ARTICLE 3 - L'accès des véhicules à ce site est autorisé uniquement à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages et aux véhicules de service et de secours.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 27 octobre 2020

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication.

Le 27 10 20 Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint délégué à la sécurité



ARRETE TEMPORAIRE N° 75/2020

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LES RUES ET AXES D'IMPLANTATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE



Le Maire de la Ville de Sorques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

YU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-1 et suivants et L 325-1 à L 325-3

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

<u>VU</u> le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté municipal n° 1-16 du 3 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation dans les rues et axes d'implantation du marché hebdomadaire,

<u>CONSIDERANT</u> qu'à compter du 30 octobre 2020 l'organisation des marchés est autorisée sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôle de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » définies au niveau national,

<u>CONSIDERANT</u> que pour assurer ces mesures de sécurité, il y a lieu de limiter le périmètre du marché aux commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n°1/16 du 3 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation dans les rues et axes d'implantation du marché hebdomadaire est suspendu à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 29 novembre 2020 et remplacé pendant cette période par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter du dimanche 1er novembre 2020 et jusqu'au 29 novembre 2020, le marché hebdomadaire du dimanche de 06h00 à 15h30 est suspendu jusqu'à nouvel ordre sur toutes les voies suivantes :

- Cours de la République jusqu'au giratoire de l'avenue d'Orange,
- Boulevard Roger Ricca jusqu'à la hauteur de la cité Paul Langevin,
- Avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre,
- Avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'angle de l'avenue du 19 mars 1962

ARTICLE 3 – La circulation de tous véhicules autres que ceux des forains dûment autorisés par le placier municipal sera interdite sur les voies de circulation référencées à l'article 2 de cet arrêté les dimanches 8/11, 15/11, 22/11 et 29/11/2020 de 5h30 à 16h.

ARTICLE 4 - La circulation sur l'avenue Jean Jaurès ne sera pas en double sens.



<u>ARTICLE 5</u> – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

ARTICLE 6 – Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut-être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOFGUES, le 30 octobre 2020

LE MAIRE, Phierry LAGNEAU

Pou le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la sécurité Domnique DESEOUR

Le 2010 Lo Pour le Maire et par délégation La Directrice de la police mynicipale

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

ą.

All.